

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 avril 2013  
(convocation du 15 avril 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZÉAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05  
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc  
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel  
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry  
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20  
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne  
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10  
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie Françoise  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan  
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Ratios de promotion - Avancement de grade des agents communautaires pour l'avenir - Avancement d'échelon spécial des agents relevant de la catégorie C classés en échelle 6, autres que la filière technique - Décision.**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**I – Ratios de promotion applicables à l'avancement de grade des agents Communautaires**

La loi relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 a confié à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion de ses agents.

Il appartient donc à notre instance de fixer par délibération le ratio promus/promouvables par grade.

La délibération n°2012/0342 du 25 mai 2012 a fixé les ratios pour l'année 2012.

Il s'agit maintenant de définir les nouveaux ratios pour l'avenir.

Une refonte statutaire de la catégorie B administrative est intervenue dans le courant de l'année 2012 (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012) calquée sur celle intervenue pour la catégorie B technique.

Par souci d'harmoniser les conditions d'avancement des agents communautaires par filière, puisque celles-ci seront désormais communes, il est proposé d'aligner les ratios de promotion de grade de la catégorie B administrative sur ceux de la catégorie B technique, tels que déjà proposés au sein de la délibération du 25 mai 2012.

Afin de maintenir un nombre comparable d'agents promus par rapport à 2012, le ratio de promotion des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe est porté de 40% à 45%, et celui des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de 40% à 50% pour la seule année 2013 ; pour les années suivantes, ce dernier ratio restant fixé à 40%.

Le ratio pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est porté de 30% à 40% afin que les conditions d'accès à ces grades soient similaires à celles arrêtées pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour les autres ratios de promotion, il est proposé après étude de l'évolution du poids de chaque grade au sein de chaque cadre d'emplois, de reconduire pour l'avenir, les ratios fixés en 2012.

Concernant la reconduction des ratios pour les autres grades d'avancement, il est constaté que le poids de chaque grade au sein d'un grand nombre de cadres d'emplois des catégories B et C, produit encore aujourd'hui un phénomène de "pyramide inversée" c'est-à-dire que le nombre d'agents situés dans le dernier et avant-dernier grade, est beaucoup plus important que ceux situés dans les premiers grades. La reconduction des ratios 2012 pour l'avenir, vise donc non pas à réduire mais à stabiliser ce phénomène atypique.

Les ratios des filières culturelle et médico-sociale ont été fixés en référence aux filières administrative et technique, afin que les conditions d'avancement au sein de chaque filière soient similaires.

Les ratios de promotion proposés sont les suivants :

	Filière administrative		Filière technique		Filière culturelle	
	Grades	Ratio de promotion	Grades	Ratio de promotion	Grades	Ratio de promotion
Catégorie C			agent de maîtrise principal	60 %		
	adjoint administratif principal 1ère classe	60 %	adjoint technique principal 1ère classe	45 %	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	60 %
	adjoint administratif principal 2ème classe	60 %	adjoint technique principal 2ème classe	50 %	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	60 %
	adjoint administratif 1ère classe (au choix)	60 %	adjoint technique 1ère classe (au choix)	60 %	adjoint du patrimoine de 1ère classe (au choix)	60 %
	adjoint administratif 1ère classe (ex professionnel)	100 %	adjoint technique 1ère classe (ex professionnel)	100 %	adjoint du patrimoine de 1ère classe (ex professionnel)	100 %

	Filière administrative		Filière technique	
	Grades	Ratio de promotion	Grades	Ratio de promotion
Catégorie B	rédacteur principal de 1ère classe (au choix)	40 %	technicien ppal de 1ère classe (au choix)	40 %
	rédacteur principal de 1ère classe (ex professionnel)	70 %	technicien ppal de 1ère classe (ex professionnel)	70 %
	rédacteur principal de 2ème classe (au choix)	40 %*	technicien ppal de 2ème classe (au choix)	40 %
	rédacteur principal de 2ème classe (ex professionnel)	70 %	technicien ppal de 2ème classe (ex professionnel)	70 %

\* ratio des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de 40% à 50% pour la seule année 2013, pour les années suivantes, ce dernier ratio restant fixé à 40%

Catégorie B	Filière culturelle		Filière médico-sociale	
			Secteur social	
	Grades	Ratio de promotion	Grades	Ratio de promotion
	assistant de conservation principal de 1ère classe (au choix)	30 %		
	assistant de conservation principal de 1ère classe (ex professionnel)	70 %		
	assistant de conservation principal de 2ème classe (au choix)	40 %	assistant socio-éducatif principal	40 %
	assistant de conservation principal de 2ème classe (ex professionnel)	70 %		

Catégorie A	Filière administrative		Filière technique		Filière médico-sociale	
	Grades	Ratio de promotion	Grades	Ratio de promotion	Grades	Ratio de promotion
	administrateur hors classe	ratio de 100 % lié au poste occupé et à des critères de mobilité	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	ratio de 100 % lié au poste occupé		
	directeur	20 %	ingénieur en chef de classe normale	20 %	Infirmier en soins généraux hors classe	20%
	attaché principal (ancienneté)	40 %	ingénieur principal	100 %	Infirmier de soins généraux de classe supérieure	70%
	attaché principal (ex professionnel)	100 %				

A titre indicatif, est joint à la présente délibération, l'état du personnel concerné par ces ratios.

Principe de réexamen des ratios de promotion en cas d'évolution statutaire.

## **II – Ratios de promotion applicables à l'avancement à l'échelon spécial des agents relevant de la catégorie C classés en échelle 6, autres que la filière technique**

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 ouvre l'accès à l'échelon spécial aux fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C – échelle 6, autres que ceux de la filière technique. Cet échelon spécial sera, comme pour les avancements de

grade, accessible après inscription au tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

Par souci d'harmoniser les conditions d'avancement des agents communautaires relevant de la catégorie C, il est proposé pour l'avenir, de fixer pour l'accès à cet échelon spécial, un ratio de 100 %, ratio similaire à celui fixé en 2012.

En effet, les agents de la catégorie C de la filière technique bénéficient de modalités d'avancement linéaires pour l'accès à cet échelon spécial, c'est-à-dire non soumis à l'exigence de fixation d'un ratio.

Pour l'année 2013, le coût global prévu pour la promotion par avancement de grade des agents communautaires, est estimé à 359 000 euros en année pleine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant t dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

**VU** le décret n°2012-552 du 23 avril 2012

**VU** le recueil de l'avis du comité technique paritaire du 27 mars 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

En raison du poids de chaque grade au sein de chaque cadre d'emplois, il est proposé de reconduire pour l'avenir, les ratios fixés en 2012, à deux exceptions près.

### **DECIDE**

**Article 1** : Les ratios promus/promouvables fixés en 2012 pour les filières administrative et technique sont reconduits pour l'avenir, sauf ceux relatifs aux grades d'avancement de la catégorie B administrative (qui seront désormais alignés sur ceux de la catégorie B technique), celui des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe (de 40% à 45%) et ceux pour les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe (de 30% à 40%) et de techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe (de 30% à 40%).

**Article 2** : Pour le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, le ratio reste fixé à 40% sauf pour l'année 2013 pour laquelle il est fixé à 50%.

**Article 3** : Les ratios fixés pour les filières culturelle et médico-sociale sont fixés par analogie avec les grades équivalents des filières administrative et technique.

**Article 4** : Le ratio d'avancement à l'échelon spécial pour les agents de la catégorie C autres que ceux de la filière technique, est fixé à 100 % par souci d'harmonisation avec les conditions d'avancement des agents de la catégorie C technique.

**Article 5** : Monsieur le Président est autorisé à mettre en oeuvre les dispositions de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
3 MAI 2013

PUBLIÉ LE : 3 MAI 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE